

DOCUMENT DE LA PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE - Direction de la cohésion sociale.

Termites et mérules

Article créé le 17/05/2016 par [Préfecture](#)

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction.

Les mérules dans les constructions s'attaquent aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées. Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

Termites

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral termites dans le département.

Pour tout le département, les conséquences sont :

- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites n'est pas obligatoire ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites ne sont pas obligatoires.

Plus d'information sur les termites sur [le site du ministère en charge de la construction](#).

Vous y trouverez un [guide pour la prévention des termites](#)

Mérule

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

Plus d'information sur les mérules sur [le site du ministère en charge de la construction](#).